

Direction Générale des  
Services Techniques

Mis en ligne le  
2 8 DEC. 2022

**ARRETE TEMPORAIRE DE DEROGATION A L'ARRÊTÉ N°22.4010 REGLEMENTANT  
LA PRE COLLECTE ET COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES, SUR  
LE TERRITOIRE DE CHOISY-LE-ROI**

**DU 31 DECEMBRE 2022 AU 02 JANVIER 2023**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Considérant qu'en raison des festivités du Jour de l'An, il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à prévenir et à assurer le bon ordre, la sécurité publique, la tranquillité publique et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Du 31 décembre 2022 au 02 janvier 2023**

**Article 1** : Par dérogation à l'arrêté susvisé n°22.4010, les articles 9.3 et 11 sont modifiés comme suit :  
Les horaires de la collecte des ordures ménagères (bacs bleu) pour le secteur collectif sont décalés de 9h à 16h, le lundi 2 janvier 2023.

En conséquence, il est fait interdiction de sortir les bacs bleus ou tout autre déchet le dimanche 1er janvier 2023 (toute la journée y compris le soir). Exceptionnellement, les bacs devront être présentés à la collecte le lundi 2 janvier 2023 entre 5h30 et 9h.

**Article 2** : L'ensemble des dispositions des autres articles restent inchangées et demeurent applicables.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à l'article R632-1 du code pénal. Les frais de nettoyage rendus nécessaires seront imputés aux contrevenants en application de la délibération du Conseil Municipal n° 22032 du 23 mars 2022 fixant les forfaits de remise en état du domaine public.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,

Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre »

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy-le-Roi, le 28 DEC. 2022

Le Maire,

**Tonino PANETTA**  
Maire de Choisy-le-Roi

